



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Parti communiste français

Question écrite n° 18671

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les révélations de la Stasi, concernant le financement des partis communistes européens. Il souhaiterait savoir si le parti communiste français, a la vue des documents en possession du ministère, a bien reçu un financement de l'ex-URSS durant de nombreuses années, quelles sommes, et quand se sont achevées ces subventions tout à fait illégales.

Texte de la réponse

C'est seulement la loi no 88-227 du 11 mars 1988 qui a astreint les partis ou groupements politiques à établir des comptes annuels, dans la mesure où ils bénéficient d'une aide financière de la part de l'Etat. Les comptes, certifiés par deux commissaires aux comptes, devaient être déposés sur les bureaux de l'Assemblée nationale ou du Sénat qui en assuraient la publication au Journal officiel. La loi no 90-55 du 15 janvier 1990 a modifié et complété ce dispositif, notamment en interdisant aux partis ou groupements politiques de recevoir, directement ou indirectement, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger, et en prescrivant que les comptes des partis doivent désormais être déposés auprès de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Avant 1988, aucune autorité n'était donc compétente pour connaître les comptes des partis. Depuis la loi du 15 janvier 1990, seule la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est habilitée à recevoir les comptes dont elle assure régulièrement la publication. Elle n'a relevé aucune infraction à l'interdiction précitée faite aux partis de recevoir une aide de la part d'Etats étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18671

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4851

Réponse publiée le : 31 octobre 1994, page 5456